

Broglie
27270

Mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt et Un, le dix décembre à vingt heures et zéro minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire**.

Présents : Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe
M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint
Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe
M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint

M. LEROUGE Christian, Mme TESSIER Laurence, M. LATHAM Amaury,
M. SEHET David, Mme COUVREUR Laëtitia, Mme BRUMENT Magali
Mme HARANG Vanessa, M. de BROGLIE Philippe-Maurice,
Conseillers Municipaux.

Excusés : M. DESCHAMPS Jean-Yves qui donne pouvoir à M. SEHET David,
Mme DEROIN Jennifer.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

DATE DE CONVOCATION : 29/11/2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

RENDU EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

OBJET : HARMONISATION DE LA DURÉE LÉGALE DU TRAVAIL.

La Loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique vise notamment à renforcer l'égalité professionnelle. Ainsi son Article 47 impose de revenir à la norme des 1607 heures travaillées par an à compter du 1^{er} janvier 2022, date à partir de laquelle tout régime dérogatoire légal précédemment instauré devient donc illégal.

Concernant BROGLIE, un régime dérogatoire avait été demandé mais rejeté par la Préfecture car non préalablement validé par le Comité Technique. Il n'y a donc aucun régime dérogatoire à reconduire ou mettre en œuvre à partir du 01/01/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, confirme, l'application de la règle des 1607 heures annuelles aux agents de la Commune de BROGLIE.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Le Maire, **Roger BONNEVILLE**.

Rendu Exécutoire après Dépôt



en Préfecture
13 DEC. 2021
le
et Publication ou Notification
du

le Maire

